

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

**DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT
LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR LA SOCIETE

FINAPERTEL

PRESENTEE PAR

ALANTRA

Prix de l'offre : 6,25 euros par action CCA International

Durée de l'offre : 10 jours de négociation



Le présent communiqué, relatif à l'offre publique de retrait dont le projet a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), est établi et diffusé par Finapertel et CCA International en application des dispositions de l'article 231-16, 231-17 et 231-26 du règlement général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information conjointe est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société CCA International (www.ccainternational.com) et peuvent être obtenues sans frais sur simple demande auprès de :

Finapertel
24-26 rue Ballu 75009 Paris

CCA International
21 rue Jeanne d'Arc, 92130
Issy-les-Moulineaux

Alantra
6 rue Lamennais, 75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Finapertel et de CCA International seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait selon les mêmes modalités.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

1. Présentation de l'Offre

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement, des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Finapertel, une société par actions simplifiée au capital de 4 440 809,00 euros régie par le droit français, dont le siège social est situé 24-26 rue Ballu 75009, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 499 920 635 (ci-après « **Finapertel** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société CCA International, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 472 054,40 euros, dont le siège social est situé 1 rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 394 254 809 (ci-après « **CCA International** » ou la « **Société** »), d'acquérir, dans le cadre de la présente offre publique de retrait (ci-après l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire étant définis ensemble comme l'« **Offre** »), et selon les conditions décrites dans le présent communiqué, l'intégralité de leurs actions au prix unitaire de 6,25 euros (ci-après le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire et augmenté, le cas échéant, du Complément de Prix décrit aux sections 1.2.1 et 2.4 du présent communiqué.

Les actions de la Société (ci-après les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris - Compartiment C - (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN : FR0000078339 – CCA – Reuters : KLCA.LN.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 24 mai 2017, par voie de cession de deux blocs hors marché, dans les conditions décrites à la section 1.2.1 du présent communiqué, d'un total de 426 751 Actions auprès de RES PUBLICA et Monsieur Jean-Pierre SCOTTI. A la date du présent communiqué, l'Initiateur détient donc 7 193 515 Actions représentant 97,73 % du capital social et 98,55% des droits de vote réels et théoriques de la Société.

L'Offre vise la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur (étant précisé qu'il n'y a pas d'Actions auto-détenues par la Société), soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent communiqué, 166 757 Actions, représentant 2,27% du capital social et 1,45% des droits de vote réels et théoriques de la Société.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions, autres que celles détenues par Finapertel, qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait, seront transférées à Finapertel moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre de Retrait soit 6,25 euros par Action, nette de tous frais, augmentée le cas échéant, du Complément de Prix.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la présente Offre est présentée par Alantra Capital Markets (« **Alantra** » ou l'« **Etablissement Présentateur** »). L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, étant toutefois précisé que cette garantie ne s'applique pas au Complément de Prix payable, le cas échéant, par l'Initiateur conformément aux sections 1.2.1 et 2.4 du présent communiqué.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

En application des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance de CCA International a procédé le 24 mai 2017 à la désignation du cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), chargé d'apprécier les conditions financières de l'Offre.

1.2. Contexte de l'Offre

1.2.1. Présentation de l'Initiateur et historique de la participation de Finapertel dans CCA International

Finapertel est une société holding ayant vocation à porter sa participation majoritaire dans CCA International. Finapertel a pour objet la prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société civile ou commerciale, ainsi que toutes prestations de services au profit des entreprises de ce secteur en matière de gestion, notamment dans les domaines administratif, financier, informatique, commercial.

Le 23 mai 2017, l'Initiateur détenait 6 766 764 actions ordinaires représentant 13 533 528 droits de vote soit 91,94% du capital social et 93,19% des droits de vote de la Société.

Le 24 mai 2017, Finapertel a signé deux contrats de cession d'Actions (les « **Contrats de Cession** ») aux termes desquels Finapertel s'est engagée à acheter hors marché avant le 23 juin 2017 au plus tard, auprès de Res Publica et Monsieur Jean-Pierre Scotti (les « **Cédants** »), respectivement 356 816 et 69 935 Actions, pour un prix de 6,25 euros par Action (la « **Cession de Blocs** »).

Un communiqué de presse a été publié par Finapertel le 24 mai 2017 informant le public de la conclusion des Contrats de Cession avec les Cédants et de l'acquisition à terme d'un bloc de 426 751 Actions auprès des Cédants, représentant 5,8% du capital social et 5,39% des droits de vote de la Société en vue du dépôt par Finapertel d'une Offre Publique de Retrait au même prix de 6,25 euros par Action.

Conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-11 du Code de commerce, l'Initiateur a déclaré le 24 mai 2017 auprès de l'AMF avoir franchi à la hausse, par voie d'assimilation, le seuil de 95% du capital et des droits de vote de la Société.

La réalisation définitive des transferts d'Actions faisant l'objet des Contrats de Cession est intervenue le 16 juin 2017 (la « **Date de Réalisation de la Cession de Blocs** »).

Aux termes des Contrats de Cession, les Cédants ont consenti chacun respectivement à l'Initiateur des déclarations et garanties usuelles en matière de cession de bloc d'actions.

Aux termes des Contrats de Cession, Finapertel s'est en outre engagée à verser aux Cédants un complément de prix éventuel dans le cadre d'un droit de suite applicable en cas de Sortie (tel que ce terme est défini ci-après) réalisée dans un délai de quinze (15) mois à compter de la Date de Réalisation de la Cession de Blocs, à des conditions financières valorisant, sur la base du prix effectivement perçu par Finapertel à la date de réalisation de la Sortie, une Action, à périmètre constant, à un prix supérieur au prix de cession unitaire payé aux Cédants au titre des Contrats de Cession, soit 6,25 euros par Actions (le « **Complément de Prix** »).

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Pour les besoins de la détermination du Complément de Prix, une « **Sortie** » signifie un changement de contrôle au sens des I et II de l'article L.233-3 du Code de Commerce de l'Initiateur ou de la Société selon le cas, résultant directement soit (i) de la cession par FPCI LFPI 1 et LFPI Croissance, fonds gérés par LFPI Gestion, et par La Financière Patrimoniale d'Investissement d'actions qu'ils détiennent dans l'Initiateur à un tiers, soit (ii) de la cession par l'Initiateur à un tiers d'Actions, étant précisé que :

- tout fond ou véhicule d'investissement géré par LFPI Gestion, par une affiliée de cette dernière, ou par toute autre société contrôlée, directement ou indirectement, par La Financière Patrimoniale d'Investissement ne saurait être considéré comme « **tiers** » pour les besoins du présent droit de suite ; et que
- à toutes fins utiles, en cas de cession par LFPI Gestion dans le cadre visé au paragraphe ci-dessus, le droit de suite continuera de courir aux mêmes conditions.

Pour chaque Action cédée par les Cédants au titre des Contrats de Cession, le Complément de Prix correspondra à l'excès (x) du prix d'une Action, calculé à périmètre constant, ressortant des conditions de réalisation de la Sortie et étant effectivement perçu par Finapertel au jour de la réalisation de la Sortie, sur (y) le prix de cession d'une Action au titre des Contrats de Cession, soit 6,25 euros.

Pour les besoins de la détermination du Complément de Prix en cas de Sortie par voie de cession par LFPI Gestion et la Financière Patrimoniale d'Investissement des actions de Finapertel, le prix par Action applicable sera déterminé par Finapertel par voie de transparence avec le prix effectivement versé par l'acquéreur des actions Finapertel dans le cadre de la Sortie.

L'Initiateur s'engage, dans l'hypothèse où il serait tenu de payer un Complément de Prix aux Cédants au titre des Contrats de Cession, à verser le Complément de Prix en question dans les conditions décrites à la section 2.4 du présent communiqué, à chaque actionnaire de la Société ayant apportés ses Actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à chaque actionnaire indemnisé dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire). Les intérêts des Cédants sont ainsi totalement alignés avec ceux des actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre.

1.2.2. Répartition du capital et des droits de vote de CCA International

A la connaissance de l'Initiateur, et sur la base des informations communiquées par la Société, le capital social et les droits de vote de CCA International sont répartis comme suit à la date du présent communiqué :

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	% (1)	Nombre	% (1)
Finapertel	7 193 515	97,73%	13 960 279	98,55%
Autres actionnaires	166 757	2,27%	204 721	1,45%
Total général	7 360 272	100,00	14 165 000	100,00

(1) Les pourcentages indiqués dans ce tableau sont calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (c'est-à-dire sur la base d'un capital de CCA International composé de 7 360 272 actions auxquelles sont attachés 14 165 000 droits de vote).

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

A l'exception des actions visées ci-dessus, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de CCA International.

1.2.3. Motifs de l'offre

Compte tenu de sa détention de plus de 95% du capital social et des droits de vote de la Société, Finapertel a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, un projet d'offre publique de retrait qui sera immédiatement suivie d'un retrait obligatoire visant la totalité des Actions non encore détenues par l'Initiateur et qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait.

L'Offre est réalisée dans le but d'acquérir 100% de CCA International.

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra à CCA International de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses Actions sur Euronext Paris et dès lors, de réduire les coûts qui y sont associés.

En outre, compte tenu de la liquidité réduite des Actions et de l'absence de perspective d'appel au marché, l'Initiateur estime que la cotation de la Société sur le marché Euronext Paris n'est plus justifiée.

Enfin, l'Offre permettra aux actionnaires minoritaires de la Société d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale de leur participation.

1.2.4. Intentions de l'initiateur pour les douze prochains mois

1.2.4.1. Intentions relatives à la stratégie – orientations en matière d'activité

L'Initiateur n'entend modifier ni la stratégie, ni la politique industrielle, commerciale et financière de la Société, et a l'intention de poursuivre la stratégie du groupe CCA International.

Il est rappelé que la Société, acteur incontournable du marché externalisé des centres d'appels, fournit des prestations à des clients Grands Comptes (téléservices et télémarketing).

1.2.4.2. Intentions en matière d'emploi

Cette opération n'entraîne aucun changement de contrôle et s'inscrit dans une logique de poursuite du développement de l'activité et de continuité dans la gestion des ressources humaines de la Société. L'Initiateur n'anticipe donc pas d'incidence particulière sur la politique suivie par CCA International en matière d'emploi et de politique salariale.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

1.2.4.3. Compositions des organes sociaux

1.2.4.3.1. Organes sociaux et direction de Finapertel

A la date du présent communiqué, Finapertel, société par actions simplifiées, est dirigée comme suit:

- Monsieur Partick DUBREIL, Président
- Monsieur Marc LABARRE, Directeur général

Il n'est pas prévu que la composition des organes sociaux et de direction soit modifiée à la suite de l'Offre.

1.2.4.3.2. Organes sociaux et de direction de CCA International

A la date du présent communiqué, le conseil de surveillance de la Société est composé des membres suivants :

- Monsieur Eric DADIAN, Président du conseil de surveillance
- Monsieur Olivier LANGE, Vice-président – membre du conseil de surveillance
- Madame Christine GODEFROY, membre du conseil de surveillance
- LFPI GESTION, membre du conseil de surveillance
- Monsieur Gilles ETRILLAUD, membre du conseil de surveillance

A la date du présent communiqué, le directoire est composé des membres suivants :

- Monsieur Patrick DUBREIL, Président du directoire
- Monsieur Marc LABARRE, Directeur Général - membre du Directoire
- Monsieur Sébastien LITOU, membre du Directoire

L'Initiateur se réserve la possibilité à l'issue de l'Offre, de modifier la forme sociale de la Société en la transformant de société anonyme en société par actions simplifiée afin de simplifier les processus de décision opérationnelle. Toutefois, aucune décision n'a été prise à la date du présent communiqué.

1.2.4.4. Structure du groupe – perspectives d'une fusion

L'Offre n'aura pas de conséquence sur l'organisation juridique ou sur la gestion de la Société. A la date du présent communiqué, il n'est pas envisagé de procéder à la fusion de la Société avec l'Initiateur.

1.2.4.5. Politique de dividende

La politique de distribution de dividendes de la Société continuera d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

1.2.4.6. Synergies et gains économiques

A l'exception de l'économie de coûts liée à la radiation des Actions du marché Euronext Paris dans le cadre du Retrait Obligatoire, l'Initiateur et la Société n'anticipent aucune synergie significative de coûts ni de revenus, dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du dépôt du projet d'Offre.

1.2.5. Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A la connaissance de l'Initiateur et de la Société, et à l'exception des accords décrits aux sections 1.2.1 et 2.4, il n'existe aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2. Caractéristiques de l'Offre

2.1. Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 19 juin 2017 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur la totalité des actions non encore détenues par l'Initiateur.

L'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de CCA International à acquérir, au prix de 6,25 euros par Action, toutes les Actions visées par l'Offre qui seront présentées à l'Offre Publique de Retrait pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Les Actions qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire à compter du jour de négociation suivant le jour de clôture de l'Offre Publique de Retrait, moyennant une indemnisation de 6,25 euros par Action, nette de tous frais, identique au prix de l'Offre Publique de Retrait.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, étant toutefois précisé que cette garantie ne s'applique pas au Complément de Prix éventuel payable par l'Initiateur conformément aux sections 1.2.1 et 2.4 du présent communiqué.

2.2. Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre

Il est rappelé qu'à la date du présent communiqué, Finapertel détient 7 193 515 Actions représentant 97,73 % du capital et 98,55 % des droits de vote de la Société.

L'Offre porte donc sur la totalité des Actions en circulation non détenues par l'Initiateur à la date de dépôt du projet d'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 166 757 Actions, représentant 2,27 % du capital et 1,45 % des droits de vote théoriques sur la base d'un nombre total

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

de 7 360 272 actions auxquelles sont attachés 14 165 000 droits de vote de la Société calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A la date du présent communiqué, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun titre donnant ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote de CCA International, autres que les Actions visées ci-dessus.

2.3. Modalités de l'Offre

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 19 juin 2017. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information conjointe est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges de Finapertel, de CCA International, d'Alantra et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de CCA International (www.ccainternational.com).

En outre, un communiqué de presse conjoint sera diffusé par l'Initiateur et CCA International le [19 juin] 2017, selon les modalités prévues par l'article 221-3 du règlement général de l'AMF et mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de CCA International.

Cette Offre et le présent communiqué restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet de note d'information conjointe aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa du présent communiqué.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société seront disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de CCA International (www.ccainternational.com) et seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Des exemplaires de ces documents seront également disponibles sans frais aux sièges de Finapertel, de CCA International et d'Alantra.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre et en accord avec la réglementation applicable, l'AMF financiers publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.3.1. Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Les Actions détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre Publique de Retrait. En conséquence, pour répondre à l'Offre Publique de Retrait, les détenteurs d'Actions inscrites en compte nominatif devront demander, dans les meilleurs délais, l'inscription de leurs actions sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité.

Les Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être libres de tout nantissement, gage ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les Actions qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait dans les conditions proposées devront remettre à leur intermédiaire financier (banque, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait.

L'Offre Publique de Retrait s'effectuera, en raison des compléments de prix éventuels, uniquement par voie de centralisation par Euronext. Il n'a donc pas été désigné de membre de marché acheteur. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) seront à la charge des actionnaires vendeurs, étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire sera nette de tous frais.

2.3.2. Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les Actions visées par l'Offre Publique de Retrait qui n'auront pas été apportées à celle-ci seront transférées le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait au profit de l'Initiateur, moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 6,25 euros par Action, net de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 237-3 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société, un avis informant le public du Retrait Obligatoire.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS, centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France, les établissements dépositaires teneurs de comptes créditeront les comptes des détenteurs des Actions de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par CACEIS pendant une durée de dix (10) ans à compter du jour de négociation suivant la clôture de la date de Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Les Actions seront radiées du marché réglementé d'Euronext Paris à compter du jour de négociation suivant le jour de clôture de l'Offre Publique de Retrait. Le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre concomitamment à la radiation de la cote des Actions.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

2.4. Complément de prix éventuel

2.4.1. Modalités de détermination du Complément de Prix

Dans l'hypothèse où, dans un délai de quinze (15) mois suivant la Date de Réalisation de la Cession de Blocs, une Sortie (tel que ce terme est défini à la section 1.2.1) venait à être réalisée, les Contrats de Cession prévoient que l'Initiateur sera tenu de verser le Complément de Prix au titre de chaque Action cédée dans le cadre des Cessions de Blocs.

Les actionnaires minoritaires pourront alors bénéficier du Complément de Prix dans les conditions décrites à la section 1.2.1 et à la section 2.4 du présent communiqué.

Le montant du Complément de Prix à verser à chaque actionnaire minoritaire sera égal à :

- L'excès éventuel (x) du prix par Action effectivement perçu par Finapertel dans le cadre d'une Sortie, sur (y) le prix de l'Offre (soit 6,25 euros par Action),

multiplié par

- Le nombre d'Actions apportées à l'Offre par ledit actionnaire minoritaire, ou le nombre d'Actions détenues par ledit actionnaire minoritaire ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre du Retrait Obligatoire.

La formule de calcul du Complément de Prix sera ajustée dans l'éventualité d'un changement de périmètre du groupe CCA International ou en cas de divisions ou regroupement d'Actions.

En outre, les Contrats de Cession prévoient qu'en cas de Sortie par voie de cession par LFPI Gestion et la Financière Patrimoniale d'Investissement des actions de Finapertel, le prix par Action sera déterminé par Finapertel par voie de transparence avec le prix effectivement versé par l'acquéreur des actions Finapertel dans le cadre de la Sortie. Les Contrats de Cession prévoient qu'en cas de désaccord entre l'Initiateur et les Cédants, le prix des Actions ressortant de la Sortie sera déterminé par un expert indépendant.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur serait tenu de payer un Complément de Prix aux Cédants en application des Contrats de Cession (cf. section 1.2.1), l'Initiateur s'engage, dans les conditions décrites ci-dessous, à verser le Complément de Prix en question à chaque actionnaire minoritaire.

2.4.2. Conditions du paiement du Complément de Prix

En toute hypothèse, l'Initiateur ne sera tenu de verser un Complément de Prix aux actionnaires minoritaires que si le Complément de Prix en question est effectivement dû aux Cédants aux termes des Contrats de Cession.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

2.4.3. Modalités de paiement du Complément de Prix

En cas de versement aux Cédants d'un Complément de Prix, l'Initiateur en informera les actionnaires minoritaires par voie d'un avis financier publié dans les trente (30) jours ouvrés suivant la date du versement effectif en question (l' « **Avis Financier** »).

Dans les dix (10) jours suivant la publication de l'Avis Financier, Euronext informera les intermédiaires financiers teneurs de compte des actionnaires minoritaires, par l'intermédiaire d'une note circulaire, du paiement du Complément de Prix, ainsi que des modalités de la procédure de paiement dudit Complément de Prix.

Euronext et CACEIS, après avoir reçu le montant du Complément de Prix, verseront respectivement, pour le premier aux intermédiaires financiers teneurs de compte des actionnaires ayant apporté les titres à la centralisation de l'Offre ; pour le second ; aux actionnaires ayant été indemnisés dans le cadre du retrait obligatoire, à la date de paiement mentionnée dans l'Avis Financier, le montant du Complément de Prix en question, conformément aux modalités figurant dans la note circulaire susmentionnée. CACEIS, en sa qualité de gestionnaire du retrait obligatoire, conservera les fonds non affectés correspondant aux montants non réclamés par les Actionnaires et tiendra ces fonds à leur disposition et à celle de leurs ayants droit pendant une période de dix (10) ans suivant la date de paiement du Complément de Prix aux Actionnaires, puis les versera à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des Actionnaires concernés et de leurs ayants droit, sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat. Ces fonds ne porteront pas intérêt.

2.5. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait, ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et notamment sa date de prise d'effet.

Un calendrier indicatif est communiqué ci-dessous :

19 juin 2017	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information conjointe auprès de l'AMF
	Diffusion d'un communiqué de presse conjoint publié par CCA International et l'Initiateur
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de CCA International (www.ccainternational.com) du projet de note d'information conjointe visée par l'AMF
4 juillet 2017	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information conjointe
	Mise à disposition du public et mise en ligne notamment sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information conjointe visée par l'AMF

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- | | |
|------------------------|---|
| 5 juillet 2017 | Dépôt auprès de l'AMF, mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de CCA International des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de Finapertel et de CCA International

Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué de presse conjoint de mise à disposition des documents « Autres informations » |
| 6 juillet 2017 | Ouverture de l'Offre Publique de Retrait |
| 19 juillet 2017 | Clôture de l'Offre Publique de Retrait |
| 21 juillet 2017 | Centralisation Euronext |
| 24 juillet 2017 | Publication des résultats définitifs par Euronext |
| 25 juillet 2017 | Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait |
| 26 juillet 2017 | Règlement / livraison de l'Offre |
| 28 juillet 2017 | Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des Actions d'Euronext Paris |

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

3. Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre fixé à 6,25 euros par action CCA International ont été préparés par Alantra, établissement présentateur de l'Offre, pour le compte de Finapertel

Une synthèse de ces éléments d'appréciation est présentée dans le tableau ci-après :

Méthode	Prix par titre (€)	Prime induite par l'Offre
Méthodes retenues		
Transactions récentes sur le capital de la Société		
Acquisition des blocs de RES PUBLICA et de M. Scotti (24/05/2017)	6,25	-
Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)		
Borne basse	5,29	+18,2%
Valeur centrale	5,63	+11,0%
Borne haute	6,01	+3,9%
Multiples de sociétés comparables cotées		
Multiple implicite de VE/EBITDA 2016	6,10	+2,4%
Multiple implicite de VE/EBIT 2016	6,07	+2,9%
Analyse du cours de bourse		
Cours pré annonce (24/05/17)	4,99	+25,3%
CMPV 20 jours de bourse	5,00	+25,0%
CMPV 60 jours de bourse	5,15	+21,4%
CPMV 120 jours de bourse	5,05	+23,8%
CPMV 250 jours de bourse	4,72	+32,5%
Cours maximum sur 250 jours de bourse	5,73	+9,1%
Cours minimum sur 250 jours de bourse	4,30	+45,3%
Méthodes écartées		
Actif Net Comptable		
ANC par action au 31/12/2016	4,41	+41,8%
Actif Net Réévalué		
	-	-
Actualisation des dividendes futurs		
	-	-
Objectifs de cours de bourse des analystes financiers		
	-	-
Multiples de transactions comparables		
Borne basse	-	-
Valeur centrale	-	-
Borne haute	-	-

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

4. Informations relatives à CCA International

4.1. Structure du capital de CCA International

Au 16 juin 2017, le capital social de la Société s'élevait à 1 472 054,40 euros divisé en 7 360 272 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 0,20 euros chacune entièrement libérée, toutes de même catégorie.

4.2. Transfert d'actions et accords prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions

Aucune restriction statutaire, en ce compris aucune obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil, n'est applicable aux transferts d'Actions.

En outre, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'Actions et portant sur au moins 0,5% du capital social ou des droits de vote de la Société en application de l'article 233-11 du Code de commerce.

Le pacte d'actionnaires non concertant conclu le 7 juillet 2016 entre les sociétés LFPI Gestion, Finapertel et Res Publica ayant fait l'objet d'une publication auprès de l'AMF (sous le numéro 216C1647) a été de plein droit résilié du fait de la réalisation de la cession des Actions détenues par Res Publica.

4.3. Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuils ou d'une déclaration d'opération sur titre

A la connaissance de la Société, à la date du présent communiqué, le capital social et les droits de vote de la Société sont réparties ainsi qu'il est exposé à la section 1.2.2 du présent communiqué.

Le dernier franchissement de seuil effectué conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce est celui effectué par l'Initiateur, le 24 mai 2017. A la suite de cette déclaration, l'AMF a publié le même jour un avis sous le numéro 217C1065.

4.4. Liste des détenteurs d'actions comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant.

4.5. Mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

4.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

A la connaissance de la Société, à la date du présent communiqué, il n'existe pas d'accords entre actionnaires de la Société pouvant entraîner des restrictions relatives aux transferts d'Actions ou à l'exercice des droits de vote.

4.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire de la Société ainsi qu'à la modification des statuts

4.7.1. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire de la Société

Le directoire de la Société est composé d'au moins un membre et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance, qui confère à l'un d'eux la qualité de président.

Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social.

Les membres du directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Le directoire de la Société est nommé pour un mandat d'une durée de six ans. Les membres du directoire sont toujours rééligibles. Les membres du directoire peuvent être révoqués par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que par le conseil de surveillance de la Société.

4.7.2. Règles applicables aux modifications des statuts de la Société

Aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions différentes de celles prévues par la loi en matière de modification des statuts.

4.8. Pouvoirs du directoire de la Société en particulier en matière d'émissions ou de rachat d'actions

Outre les pouvoirs généraux qui lui sont attribués par la loi et les statuts, le directoire dispose de l'autorisation donnée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 d'opérer sur les Actions en application de l'article L.225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions applicables du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'AMF.

Ces rachats peuvent avoir les finalités suivantes :

- Assurer la liquidité et l'animation du marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'Actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite d'un sous-plafond de 5 % du nombre d'actions composant le capital social et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- L'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Les conditions de rachat sont les suivantes :

- le nombre d'actions que la Société sera susceptible d'acheter dans le cadre des présentes n'excèdera pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra quant à lui excéder 5 % de son capital social ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée et sera par conséquent ajusté en cas d'augmentation ou réduction de capital éventuelles ;
- le prix unitaire d'achat hors frais maximum sera de vingt (20) euros par action ;
- en cas de revente sur le marché, le prix de vente minimum hors frais sera d'un (1) euro par action ; nonobstant ce qui précède, dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L.225-209 du Code de commerce, les règles relatives au prix de vente seront celles fixées par les dispositions légales en vigueur. En outre, le prix minimum de vente ne s'appliquera pas en cas de remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations d'acquisition, ce prix étant applicable tant aux cessions décidées à compter du 24 mai 2017 qu'aux opérations à terme conclues antérieurement et prévoyant des cessions d'actions postérieures à la présente Assemblée ;

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer aux rachats de ses propres actions est de quatre (4) millions d'euros. Les achats seront financés par la trésorerie de la Société ou par endettement.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

4.9. Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

L'Offre n'entraîne aucun changement de contrôle de la Société.

4.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil de surveillance et du directoire de la Société ou les salariés de la Société, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les administrateurs ou les salariés, s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

5. Avis de l'expert indépendant

En application des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance de CCA International a procédé le 24 mai 2017 à la désignation du cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), chargé d'apprécier les conditions financières de l'Offre.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, le cabinet HAF Audit & Conseil a conclu dans son rapport : « Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, notre opinion est que les termes de l'Offre Publique de Retrait, offre suivie d'un retrait obligatoire et proposant un prix de 6,25€ par action auquel s'ajoutera le complément de prix éventuel, sont équitables, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société CCA International. ».

6. Avis motivé du conseil de surveillance de CCA International

Le conseil de surveillance de la Société s'est réuni le 16 juin 2017 pour examiner le projet d'Offre initié par Finapertel les titres de la Société et pour rendre un avis motivé sur ce projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-19-4° du règlement général de l'AMF.

Etaient présents ou représentés :

- M. Eric Dadian, Président du Conseil ;
- M. Olivier Lange, Vice-Président du Conseil ;
- Mme. Christine Godefroy, membre du Conseil ;

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- LFPI Gestion, dûment représentée par Madame Erica Laptès, membre du Conseil ;
- M. Gilles Etrillard, membre du Conseil ;
- M. Patrick Dubreil, Président du Directoire
- M. Sébastien Litou, membre du Directoire
- M. Marc Labarre, membre du Directoire

Le Président rappelle que le Conseil est réuni afin d'examiner le projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire étant définis ensemble comme l'« **Offre** ») par la société Finapertel, société par actions simplifiée au capital de 4.440.809 euros, dont le siège social est situé 24-26, rue Ballu – 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499 920 635 (« **Finapertel** »), conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») et rappelle également le contexte dans lequel s'inscrit l'examen du projet d'Offre par le Conseil.

Le Président rappelle que Finapertel a conclu, en date du 24 mai 2017, deux contrats de cession d'actions prévoyant l'acquisition à terme par Finapertel de l'intégralité des actions détenues par RES PUBLICA et par Monsieur Jean-Pierre Scotti dans la Société soit, respectivement 356.816 actions ordinaires de la Société (soit 4,85% du capital social et 4,91% des droits de vote de la Société) et 69.935 actions ordinaires de la Société (soit 0,95% du capital social et 0,48% des droits de vote de la Société), au profit de Finapertel (ensemble, la « **Cession de Bloc** » et séparément les « **Cessions de Blocs** »).

Le Président rappelle également que Finapertel avait indiqué son souhait de lancer l'Offre, à la suite de ladite réalisation des Cessions de Blocs, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, visant les actions de la Société restant en circulation, sous réserve des conclusions de l'expert indépendant en application de l'article 261-1 paragraphes I et II du Règlement Général de l'AMF et de l'avis de conformité de l'AMF sur le projet d'offre.

Le Président rappelle enfin que la réalisation définitive respective de chacune des Cessions de Blocs est intervenue en date de ce jour. A l'issue des Cessions de Blocs, Finapertel détient 97,73% du capital social et 98,55% des droits de vote de la Société.

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil, en application de l'article 231-19, 4° du Règlement Général de l'AMF, de statuer formellement aux fins de se prononcer, par avis motivé, sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires ainsi que ses salariés.

Les membres du Conseil examinent ensuite les documents essentiels en lien avec l'Offre et listés ci-dessous qui leur ont été communiqués préalablement à la présente réunion, à savoir :

- le projet de note d'information conjointe aux sociétés Finapertel et CCA International comportant, entre autres, les motifs de l'Offre, les intentions de Finapertel, les accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue, ainsi que les caractéristiques de l'Offre et les titres visés (le « **Projet de Note d'Information Conjointe** ») ;
- le projet de document intitulé « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société » (le « **DAI** ») ;
- le projet de communiqué de dépôt du Projet de Note d'Information Conjointe (le « **Communiqué Normé** ») ; et
- le rapport de l'Expert Indépendant (tel que ce terme est défini ci-après) désigné par la Société.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Le Président rappelle à cet égard que, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I et II du Règlement Général de l'AMF, le Conseil a, lors de sa réunion du 24 mai 2017, à l'unanimité des membres présents et représentés, procédé à la désignation du cabinet HAF Audit & Conseil en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») aux fins de rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre dans les conditions prévues par le Règlement Général de l'AMF et d'apprécier le caractère équitable du prix d'Offre pour les actionnaires de la Société.

Le Conseil examine ensuite les conditions de l'Offre telles que décrites dans le Projet de Note d'Information Conjointe et, plus précisément, l'impact de l'Offre sur la Société, ses actionnaires et ses salariés.

- Sur les conséquences pour la Société

Le Conseil constate, selon les informations contenues dans le Projet de Note d'Information Conjointe, que l'Offre est réalisée dans le but d'acquérir 100% de la Société et que la mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra à la Société de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Paris et dès lors, de réduire les coûts qui y sont associés.

En outre, le Conseil prend note, selon les informations contenues dans le Projet de Note d'Information Conjointe, que, compte tenu de la liquidité réduite des actions et de l'absence de perspective d'appel au marché, Finapertel estime que la cotation de la Société sur le marché Euronext Paris n'est plus justifiée.

Enfin, le Conseil constate, selon les informations contenues dans le Projet de Note d'Information Conjointe, que l'Offre permettra aux actionnaires minoritaires de la Société d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale de leur participation.

Il est également relevé, dans le Projet de Note d'Information Conjointe, que :

- Finapertel n'entend modifier ni la stratégie, ni la politique industrielle, commerciale et financière de la Société, et a l'intention de poursuivre la stratégie du groupe CCA International ;
- Cette opération n'entraînera aucun changement de contrôle et s'inscrit dans une logique de poursuite du développement de l'activité et de continuité dans la gestion de la Société ;
- Aucune décision n'a été prise à la date du Projet de Note d'Information Conjointe quant aux organes sociaux et de direction de la Société, Finapertel se réservant la possibilité à l'issue de l'Offre, de modifier la forme sociale de la Société en la transformant de société anonyme en société par actions simplifiée afin de simplifier les processus de décision opérationnelle ;
- L'Offre n'aura pas de conséquence sur l'organisation juridique ou sur la gestion de la Société, dans la mesure où, à la date du Projet de Note d'Information Conjointe, il n'est pas envisagé de procéder à la fusion de la Société avec Finapertel ;
- La politique de distribution de dividendes de la Société continuera d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société ;
- A l'exception de l'économie de coûts liée à la radiation des actions du marché Euronext Paris dans le cadre du Retrait Obligatoire, Finapertel et la Société n'anticipent aucune synergie significative de coûts ni de revenus, dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du dépôt du projet d'Offre.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- Sur les conséquences pour les actionnaires

Aux termes du Projet de Note d'Information Conjointe, il ressort que :

- Finapertel offre aux détenteurs d'actions de la Société une liquidité immédiate dans un contexte de faible liquidité de l'action de la Société ;
- Du fait de la radiation des actions d'Euronext, l'opération permettra à la Société de se libérer des obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Paris et dès lors, de réduire les coûts qui y sont associés ; et
- Le prix par action de la Société proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre est identique à celui offert à RES PUBLICA et à Monsieur Jean-Pierre Scotti dans le cadre des Cessions de Blocs, soit 6,25 euros par actions, assorti d'un complément de prix dans les conditions décrites à la section 1.1.1 et à la section 2.4 du Projet de Note d'Information Conjointe et dont le montant serait égal à (i) l'excès éventuel (x) du prix par action effectivement perçu par Finapertel dans le cadre d'une Sortie (tel que ce terme est défini dans le Projet de Note d'Information Conjointe), sur (y) le prix de l'Offre (soit 6,25 euros par action), (ii) multiplié par le nombre d'actions apportées à l'Offre par ledit actionnaire minoritaire, ou le nombre d'actions détenues par ledit actionnaire minoritaire ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre du Retrait Obligatoire.

Le Conseil prend ensuite connaissance du rapport de l'Expert Indépendant et donne la parole à ses représentants.

Les conclusions de l'Expert Indépendant sont les suivantes :

- « Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, notre opinion est que les termes de l'Offre Publique de Retrait, offre suivie d'un retrait obligatoire et proposant un prix de 6,25€ par action auquel s'ajoutera le complément de prix éventuel, sont équitables, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société CCA International. »

Le Conseil prend acte des conclusions de l'Expert Indépendant sur le prix d'Offre par action de la Société.

- Sur les conséquences pour les salariés

Le Conseil prend acte des intentions de Finapertel énoncées dans le Projet de Note d'Information Conjointe dont il ressort que cette opération s'inscrit dans une logique de poursuite du développement de l'activité et de continuité dans la gestion des ressources humaines de la Société et qu'en conséquence, Finapertel n'anticipe pas d'incidence particulière sur la politique suivie en matière d'emploi et de politique salariale.

De ce fait, le Conseil note que l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique salariale poursuivie par la Société en matière d'effectifs et de gestion des ressources humaines.

- Conclusion

Le Conseil, connaissance prise (i) des termes de l'Offre, (ii) des motifs et des intentions de Finapertel indiqués dans le Projet de Note d'Information Conjointe, (iii) du rapport de l'Expert Indépendant qui mentionne que le prix d'Offre par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires concernés par l'Offre, dans les conditions de marché actuelles, (iv) du projet de DAI, (v) du projet de Communiqué Normé et (vi) du projet de Communiqué relatif à l'avis sur l'Offre, après en avoir délibéré,

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique de retrait décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

estime que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et décide à l'unanimité des membres participant au vote de la délibération :

- d'approuver l'Offre telle que décrite dans le Projet de Note d'Information Conjointe et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre ;
- d'approuver le Projet de Note d'Information Conjointe ainsi que les projets de DAI, de Communiqué Normé et de Communiqué relatif à l'avis sur l'Offre qui lui ont été communiqués et de donner tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, à l'effet de :
 - o finaliser le DAI et le Projet de Note d'Information Conjointe ;
 - o signer et déposer auprès de l'AMF, le DAI et le Projet de Note d'Information Conjointe, conjointement avec Finapertel ;
 - o procéder à la diffusion du Communiqué Normé et du Communiqué relatif à l'avis sur l'Offre ;
 - o signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et
 - o plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre, notamment conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre.